

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 18 mars 2022

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28
ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS — POLLION — GAMPACKAT – BERNARD — DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODÉ — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Madame EMMANUEL
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame STOOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur JACOB

ABSENT :

Monsieur Guillaume LESQUELIN

RESSOURCES HUMAINES

Avenant à la convention de mise à disposition d'un manager de commerces

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », un manager de commerces va être recruté par la ville de Jouars-Pontchartrain et sera partagé avec la ville de Beynes à 50%.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition a été signée. Depuis, des avenants ont été apportés.

De ce fait, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de pouvoir signer cette nouvelle convention de mise à disposition afférente à ce poste.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
VU la loi du 26-01-1984 modifiée
VU le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité (4 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame LOTODE, Monsieur EDEYER).

- ⇒ **DECIDE** de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec la Ville de Beynes pour la mutualisation d'un poste de manager de Commerce
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : **01 AVR. 2022**

